



Renouvellement cdd fin mars 2012

Par **gaetbill**, le **05/03/2012 à 21:02**

Bonjour,rnrnJe suis rentrée dans un grand groupe en cdd :rnPremier cdd : du 1 juillet 2011 au 30 septembre 2011 durée de 3 mois, rnSecond cdd : du 1 Octobre au 31 Mars 2012 durée de 6 mois.rnMon second cdd va prendre fin le 31 mars 2012 et mon employeur souhaite me proposer un nouveau cdd de 18 mois. Juridiquement il n'a pas le droit, il souhaite donc me reprendre avec un nouveau intitulé de poste et respecter un délai de carence.rnMa question est de savoir quel doit être le délai de carence à respecter, afin que je puisse reprendre fonction chez cet employeur sous un autre intitulé de poste

Par **Caro**, le **06/03/2012 à 06:37**

Bonjour,rnrnL'obligation de respecter un délai de carence dépend des motifs de recours des deux contrats. Quels sont ces motifs ?rnrnEn supposant que ce délai soit obligatoire, le calcul donne comme date de début du nouveau CDD le 3 juillet 2012. (Vous pouvez vérifier sur cette page qui contient un calculateur de délai de carence:
http://www.easycdd.com/easycdd/wizard_free_start/DelaiCarence).rnrnQuant à changer l'intitulé du poste, peine perdue. S'il le fait, il vous sera très facile de faire requalifier votre CDD en CDI pour non-respect du délai de carence.

Par **gaetbill**, le **06/03/2012 à 14:52**

Bonjour et merci d'avoir pu répondre à mon message envoye.rnrnLe motif de recours des 2 premiers contrats est: remplacement temporaire d'un employé absentrnrnCordialement,

Par **Caro**, le **06/03/2012 à 17:05**

Et quel est le motif du nouveau contrat ?

Par **pat76**, le **06/03/2012 à 19:02**

BonjourrrrrL'employé que vous remplacé a repris son poste ou va le reprendre à la date prévue à cet effet?

Par **gaetbill**, le **07/03/2012 à 11:22**

Bonjour,rrrrL'employé que je remplace ne va pas reprendre son posterrrrj'ai pas encore le motif du nouveau contrat qui doit debuter le 1 avril 2012, je vais me renseigner

Par **Caro**, le **07/03/2012 à 11:59**

Dites-nous dès que vous connaissez ce motif.rrrrrNotez que si c'est pour un accroissement d'activité, non seulement un délai de carence est nécessaire, mais ça risque d'être scabreux d'enchaîner sur ce poste rendu libre avec un accroissement d'activité. Il y a en effet des soupçons que cette embauche correspond à un poste fixe, et là il y a danger de requalification. rrrrrEt ils auront le même problème s'ils changent de salarié...